



Changement de site après congé parental

Par Akhira68

Bonjour,
Petite question droit du travail.

Je reviens de 1 an de congé parental après la naissance de mon deuxième enfant.

J'ai appris que je devais reprendre mon poste mais sur un autre lieu de travail qui se trouve à 25 km de mon domicile, pour m'embêter évidemment... (d'origine dans une micro crèche je suis muté dans un multi accueil avec beaucoup plus d'enfants, la crèche en question n'existait pas lors de ma signature du contrat de travail)

En effet dans mon contrat de travail il y a une clause de mobilité qui les autorise à me mettre sur des sites à 30km au tour de chez moi... mais apparemment d'après l'article L1225-25 du code de travail sur un retour de congé parental ou maternité la salariée doit retrouver son poste d'origine.

Surtout qu'apparemment mon site d'origine est en galère d'effectif et un site pas loin également.. Je précise à ma reprise du travail j'ai vu sur un site d'emploi une annonce pour un poste sur mon site d'origine sachant très bien que j'allais reprendre le travail..

Je ne vois plus mes enfants le soir à cause de ça le décalage de route me fait rentrer tard.. Et j'ai des problèmes de vision qui m'empêchent de conduire correctement la nuit.. éblouissement et je vois les panneaux de travers (souci apparu suite à l'accouchement) j'ai une ordonnance médicale d'un ophtalmologue pour des séances d'orthoptie pour le prouver...

J'ai rendez vous demain à la médecine du travail rendez vous de fin de congé parental il y a t'il moyen de faire jouer quelque chose pour que le médecin demande un aménagement afin que je retrouve mon site d'origine ou plus proche ?

Merci à vous

Par kang74

Bonjour

Le médecin du travail ne peut que faire des préconisations en rapport avec votre état de santé, avéré (diagnostic, CR = des séances d'orthoptie étant prescrit pour beaucoup de choses) compatible avec les besoins de l'entreprise et respectant le cadre de votre contrat .

Par de là , les seules préconisations possibles seraient en rapport avec les horaires , m'enfin sachant que le matin il fait pas plus jour que le soir, ça risque d'être coton à mettre en place l'hiver ... surtout que la façon dont vous venez à l'entreprise n'est pas du ressort du travail

Attention à ne pas trop tirer sur la corde, à moins de ne pas craindre le licenciement pour inaptitude .